

Rép. no.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ACTE DE CESSION

L'an deux mille dix-neuf,
le

entre

- 1) **L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, numéro d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine

d'une part, et

- 2) **La société anonyme G.B. Technotrust.**, avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 1, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 70319 (numéro d'identité 2003 22 07 031), constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 649 du 26 août 1999, modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire Robert SCHUMAN en date du 4 avril 2003, publiée au Mémorial C numéro 511 du 12 mai 2003,

ici représentée par Monsieur René Nicolas François GREISCH, employé privé, demeurant à L-4281 Esch-sur-Alzette, 59, rue Portland et Monsieur Maurizio BEI, gérant de sociétés, demeurant à L-4628 Differdange, rue Metz kimmert, habilités à engager valablement la société en toutes circonstances par leurs signatures conjointes,

d'autre part.

Il a été convenu la cession ci-après :

sous réserve d'une délibération approbative du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sous la garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques, la partie

cédante prédésignée sub 2) déclare céder à la partie acquéreuse prédésignée sub 1)

Désignation

Une parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord sous le numéro 1850/18513, place voirie, au lieu-dit « Rue de Belval », d'une contenance de 88 ca.

Titre de propriété

La société anonyme G.B. Technotrust a acquis la parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section A d'Esch-Nord, numéro 1850/18513, au lieu-dit « Rue de Belval » en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2007, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 novembre 2007, Vol. 1615, Art.77. La parcelle A 1850/18513 est un descendant d'une partie de la parcelle 1850/13957 suivant le mesurage n° 3082 du 18 mars 2014 signé par Monsieur Jean-François Lemperez, géomètre officiel auprès de Geolux G.O. et validé le 25 mars 2014 par Monsieur Gilbert Barzen, géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Prix de vente

La présente cession se fait à titre gratuit vu que la parcelle fait partie de la voirie publique de longue date.

La parcelle doit être libre de tout droit de privilège, d'hypothèques et de résolution.

Charges et conditions

La prédite parcelle est cédée dans l'état où elle se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excédassent-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2020.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse.

Utilité publique

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir la parcelle, section A d'Esch-Nord, numéro 1850/18513 dans le but de respecter les alignements de rue et de les intégrer dans le domaine public communal. Vu que la parcelle fait partie de la voirie communale, l'utilité publique de la présente acquisition est donc donnée.

Déclaration

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare faire intégrer la parcelle, section A d'Esch-Nord, numéro 1850/18513 dans la voirie publique.

Entrée en jouissance

La partie acquéreuse est propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine et entière jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE

Fait et passé au Secrétariat communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que le soussigné bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénommés sub 2), ils ont tous signé le présent acte.

Georges MISCHO

Martin KOX

André ZWALLY

Pierre-Marc KNAFF

Mandy RAGNI

René GREISCH

Maurizio BEI
